

— Séance du 24 février 2022 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Gérard BRÉZIN, Claire ROUSSEL, Laurence BÉCUE, Alain CARPENTIER, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS, Miguel NIEWIADOMSKI.

Secrétaire de séance : Véronique VAAST

À l'ouverture de la séance, le maire demande au conseil municipal une pensée amicale pour Pascal Domont.

José HERBET donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle aucune observation. Pendant que les conseillers municipaux procèdent à la signature du compte rendu de la séance précédente, le maire informe toute l'assemblée de plusieurs informations concernant la vie de la commune et du conseil municipal :

Capteurs CO2

11 capteurs ont été achetés à la société HYGIE à Creil (Oise) pour la somme de 952,19 euros et seront subventionnés par l'état sur la base de 8 euros par élève (soit environ 1500 euros et factures d'environ 1000 euros) ; l'achat sera intégralement subventionné.

Cantine à 1 euro

négociations en cours pour mettre en place en septembre un système permettant de proposer aux familles avec des revenus modestes une cantine à 1 euro (aide de 3 euros de l'Etat) ; pour rappel, la cantine est de la compétence du SIVOS

refonte de la liste électorale ; cette année, distribution d'une nouvelle carte d'électeur aux habitants inscrits

rencontre avec le Judo Club samedi dernier 19 février : le conseil municipal devra réfléchir quant à l'opportunité de créer des vestiaires et bureaux à l'arrière de la salle rue de l'abîme ; des subventions importantes du fonds national du sport dans le cadre de Paris 2024 à hauteur de 50 % et une subvention au titre de la DETR de 300 % laisseraient à charge pour la commune une participation de 20 % pour un montant de travaux estimé entre 150 et 200 000 € ; c'est un besoin vital pour le club pour continuer d'accueillir des jeunes et moins jeunes ; actuellement 100 licenciés

Centre de loisirs de Pâques : fixation des tarifs

M. PIERRE présente au conseil municipal les tarifs pour le CLSH des vacances de Pâques 2022 avec deux changements notoires : la fixation d'un supplément pour les sorties aux enfants ne fréquentant que ce jour là ; en effet on s'est aperçu que certains parents n'inscrivent leurs enfants que les jours de voyages ; or ces journées sont plus onéreuses dans le coût de fonctionnement et nécessitent un encadrement plus important du fait de l'augmentation des effectifs pour une journée ;

l'adéquation avec les services de la CAF des tranches de quotient familial

L'assemblée vote par 14 voix pour et une abstention (M.NIEWIADOMSKI) les tarifs pour le CLSH des vacances de Pâques qui se déroulera du 11 au 22 avril 2022, soit : semaine 5 jours :

* Enfants de Picquigny et ressortissant de la CCNS :

quotient familial inférieur à 525 € : 7 €/ jour ; 26 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 7 €

quotient familial entre 525 et 900 € : 8 € / jour ; 30 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 8 €

quotient familial supérieur à 900 € : 10 € / jour ; 36 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 10 €

* enfants Hors CCNS :

quotient familial inférieur à 525 € : 10 €/ jour ; 35 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 10 €

quotient familial entre 525 à 900 € : 12 € / jour ; 42 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 12 €

quotient familial supérieur à 900 € : 14 € / jour ; 49 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 14 €

semaine 4 jours : (lundi de Pâques)

* Enfants de Picquigny et ressortissant de la CCNS :

quotient familial inférieur à 525 € : 7 €/ jour ; 21 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 7 €

quotient familial entre 525 et 900 € : 8 € / jour ; 24 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 8 €

quotient familial supérieur à 900 € : 10 € / jour ; 27 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 10 €

* enfants Hors CCNS :

quotient familial inférieur à 525 € : 10 €/ jour ; 28 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 10 €

quotient familial entre 525 à 900 € : 12 € / jour ; 34 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 12 €

quotient familial supérieur à 900 € : 14 € / jour ; 39 € par semaine ;

supplément jour de sortie : 14 €

cantine : 3,20 € / repas

déduction carte loisirs : 3,00 € par jour

Extension de l'objet de la régie salle des fêtes pour l'encaissement des dons et participations

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée de l'existence d'une régie de recettes salles des fêtes et vaisselle cassée instituée par arrêté du maire en date du 14 mars 1990 et demande à l'assemblée d'en étendre l'objet à l'encaissement des dons et participations versés en mairie généralement par chèques. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) d'étendre l'objet de la régie de recettes « salles des fêtes et vaisselle cassée » à l'encaissement de dons et participations.

Encaissement chèques pour participation à des travaux d'aménagement

Monsieur le maire présente à l'assemblée les travaux de mise en sécurité réalisés aux ateliers de la commune consistant en la pose d'un portail et d'un grillage afin de limiter l'accès aux extérieurs. La cour des ateliers est occupée par d'autres entreprises ; une participation financière leur est demandée afin de co-financer les travaux réalisés qui s'élèvent à 1600 €. Les membres de l'assemblée acceptent par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) l'encaissement des chèques suivants représentant la participation financière aux travaux, soit :

- un chèque de Monsieur LECUBIN pour un montant de 300 €

- un chèque de Monsieur GUILLOU pour un montant de 300 €

Encaissement chèque

Le conseil municipal accepte par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) l'encaissement d'un chèque de 20 € représentant un don de Madame FOUCHER.

Encaissement chèque suite a décision de justice

Par jugement rendu le 17 novembre 2020, les époux Saintyves ont été condamnés à verser la somme de 1500 € à la commune de Picquigny et 1500 € à la communauté de communes Nièvre et Somme pour un recours qu'ils avaient déposés contre la construction de la passerelle. Une somme de 300 euros a été versée à maître CREPIN par le biais de son compte CARPA.

Ce jour il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le chèque émis sur la CARPA au profit de la commune.

Par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI), le conseil municipal accepte l'encaissement dudit chèque.

Suppression de la régie étude

A la demande du centre des finances publiques de Doullens, il convient de supprimer la régie étude qui ne fonctionne plus depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention

(M.NIEWIADOMSKI) décide de supprimer la régie étude à compter du 25 février 2022.

Inscriptions des dépenses périscolaires et ALSH à l'article 6188

Dans un souci de simplicité, il est préférable d'inscrire les dépenses du périscolaire et du centre aéré à l'article 6188 « frais divers » isolant ainsi

ces dépenses spécifiques (réclamées notamment par les services de la caisse d'allocations familiales dans le cadre du bilan annuel).

L'assemblée délibère favorablement par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) pour l'inscription des dépenses de fonctionnement du périscolaire et du centre aéré à l'article 6188.

Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement de circulation résidence la garenne et allée du Château

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de circulation résidence la Garenne et Allée du Château établi dans un premier temps par Alain Carpentier et demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis à ce sujet. Monsieur le maire ajoute qu'une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30 % peut être obtenue et que les travaux peuvent être réalisés en régie communale.

Par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI), le conseil municipal donne un accord de principe à ce projet.

Monsieur le maire propose de réunir une commission travaux avec un repérage sur place le mercredi 16 mars à 14 heures ; une convocation sera adressée à chaque membre du conseil.

Communications diverses

• **Maison de retraite** : avis défavorable pour l'accueil du public dans l'aile Saint Nicolas et gros problèmes dans l'accueil de nouveaux

résidents (on les prend à l'essai pour un mois) alors qu'une vingtaine de chambres sont libres actuellement.

• **Réunion pour la fibre optique** : 1er mars à la CCNS. rue du marais à Picquigny.

• M. NIEWIADOMSKI demande des explications à propos de **factures de réempoissément** de l'étang fermé ; un facture de 1524,90 € payée par la commune et remboursée à hauteur de 1500 € par la Gaule Picquinoise ; que sont devenus les 24,90 € manquants ? Une autre facture de 1688 € non remboursée par la Gaule Picquinoise ; quelles sont les explications ? Monsieur le maire lui répond que les explications seront recherchées et lui seront présentées lors du prochain conseil municipal.

• M. NIEWIADOMSKI demande **la facture du bulletin municipal** et souhaite **obtenir du papier à entête de la mairie** ; sur ce dernier point Monsieur le maire indique qu'il n'accédera pas à sa demande.

• **Repas dansant** le 19 mars 2022 organisé par le Club de la détente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente minutes.

Il faut noter qu'un nouvel incident est survenu juste à la fin de la réunion, M. NIEWIADOMSKI se permettant de filmer des personnes de l'assistance. Une mise au point sera faite lors du prochain conseil.